COMPTE-RENDU DE LA REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 28 mai 2021 – 19h00

Dates de convocation : 19/05/2021

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Membres absents :
Membres absents représentés : 3

L'an deux mille vingt et un, le 28 mai à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance à huis clos, sous la présidence de Madame Martine Mazilly, Maire de SAULIEU.

Etaient présents : Martine Mazilly, Hervé Louis, Marie-Claude Overney, Jean-Paul Thiveyrat, Elodie Mazilly, Jérôme Viguié, Vincent Garnier, Eric Rousseau, Adeline Masson, Myriam Robinet, Marie-Claire Genotte Ophélie Gauthier, Emmanuelle Rose, Pierre Loison, Christian Lambert, Sandrine Devry

Ont donné pouvoir : Alice Detalminil à Elodie Mazilly
Olivier Thiebaut à Jérôme Viguié
Emmanuelle Rose à Pierre Loison

Arrivés en cours de séance : Marie-Claude Overney Gérard Besancenet,

Madame Ophélie Gauthier a été élue secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Etude de revitalisation du centre-bourg – demande de subvention
3. 900 ans de la basilique Saint-Andoche – demande de subvention
4. Convention portant constitution d'un groupement de commandes pour travaux de voirie 2022-2025 avec la communauté de communes de Saulieu
5. Convention d'adhésion au programme Petites villes de demain
6. Chef de projet Petites villes de demain – demande de financement
7. Transfert de compétence mobilité pour les communautés de communes
8. Vente de terrains aux Ardillières
9. Travaux d'alimentation électrique de la station de pompage et de traitement d'eau potable sur la commune de Champeau en Morvan pour la commune de Saulieu
10. Travaux de réfection de la toiture du marché couvert -demande de subventions
11. Travaux de réfection des façades du musée François Pompon - demande de subventions
12. Prix de vente des articles 900 ans Basilique à prix coûtant à l'office du Tourisme et à l'Association l'Espérance de Saulieu
13. Contrat de prêt de deux œuvres de François Pompon du musée François Pompon pour une exposition itinérante au Japon
14. Horaires d'ouverture de la piscine municipale
15. Convention de mise à disposition de la piscine municipale aux maîtres-nageurs saisonniers pour donner des cours de natation
16. Convention de dépôt de la maquette maison morvandelle du musée François avec la communauté de communes de Saulieu
17. Subventions aux associations pour l'organisation des estivales 2021
18. Dénomination de l'école maternelle
19. Règlement du marché hebdomadaire
20. Questions et informations diverses

1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 26 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 Etude de revitalisation du centre-bourg – demande de subvention

Par la délibération n°4-2020 du 17 janvier 2020, la commune a autorisé le maire à déposer une demande de subvention LEADER pour l'étude de revitalisation du centre-bourg,
Afin de finaliser la demande de subvention, il convient de préciser le plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Etudes	44 960,00 €	LEADER	35 968,00 €	80,00 %
		Autofinancement	8 992,00 €	20,00 %
TOTAL	44 960,00 €	TOTAL	44 960,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
- Approuve le plan de financement du projet de l'étude de revitalisation du centre-bourg,
- Sollicite une aide européenne via le programme LEADER Auxois Morvan pour un montant de 35 968 €, soit 80 % de la dépense HT,
- Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, et à être majoré le cas échéant,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande,

3 900 ans de la Basilique Saint-Andoche – demande de subvention

Par la délibération n°20-2019 du 18 mars 2019, la commune a autorisé le maire à déposer une demande de subvention LEADER pour les 900 ans de la basilique Saint Andoche.
Afin de finaliser la demande de subvention, il convient de préciser le plan de financement, notamment suite à la non attribution de l'aide régionale, initialement prévue dans le plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Organisation de la manifestation	50 744,52 €	LEADER	40 595,62 €	80,00 %
		Autofinancement	10 148,90 €	20,00 %
TOTAL	50 744,52 €	TOTAL	50 744,52 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- Approuve le plan de financement du projet des 900 ans de la basilique Saint Andoche,
- Sollicite une aide européenne via le programme LEADER Auxois Morvan pour un montant de 40 595,62 €, soit 80 % de la dépense HT,
- Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, et à être majoré le cas échéant,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande,

4 Convention portant constitution d'un groupement de commandes pour travaux de voirie 2022-2025 avec la communauté de communes de Saulieu

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est créé un groupement de commandes entre les collectivités territoriales et l'EPCI
Le groupement intitulé « Groupement de commandes pour travaux de voirie de 2018 à 2021 » a pour objet la passation des marchés relatifs à la réalisation de travaux de voirie en 2018, 2019, 2020 et 2021.

FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT
Coordonnateur
La Communauté de communes de Saulieu est désignée « coordonnateur » chargé de procéder, dans le respect de la réglementation, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants. Le coordonnateur règle les frais de publicité et de consultation.
Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.
La Communauté de communes de Saulieu n'assure ni le contrôle de l'exécution des marchés ni les règlements pour l'ensemble des membres du groupement qui restent de la responsabilité des communes sauf pour la voirie communautaire.
Commission d'appel d'offres du groupement
Conformément à l'article 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.
La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.
Définition des besoins
Chaque membre du groupement définit annuellement ses besoins propres et les communique au coordonnateur. Celui-ci peut ne retenir que les travaux ouvrant droit à une subvention du Département de la Côte-d'Or.

DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION
La présente convention cessera après achèvement des marchés passés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation de travaux de voirie 2022-2025 dont le coordonnateur est la Communauté de Commune de Saulieu.
- **Autorise** le Maire à signer la convention de groupement de commande pour travaux de voirie 2022-2025 avec la communauté de communes de Saulieu
- **Désigne** Monsieur Jean Paul Thiveyrat pour représenter la commune pour le choix du titulaire du marché.

5 Convention d'adhésion au programme Petites villes de demain

Lancé par l'Etat en octobre 2020, le programme « Petites Villes de demain » vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, afin de conforter leur rôle au service du rééquilibrage territorial. Il traduit également la volonté de l'Etat de donner à ces territoire les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Pour répondre à ces ambitions, « Petites Villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions tels que la Banques de Territoires, l'ANAH (Agence nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

La commune de Saulieu a été identifiée comme répondant aux critères de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires). C'est dans ce cadre qu'un dossier unique de candidature, porté au niveau de la Communauté de Communes et la commune de Saulieu, a été déposé en octobre 2020.
Cette candidature commune ayant été retenue, il convient maintenant de signer une convention d'adhésion entre l'Etat, Le Conseil Départemental de la Côte d'Or, la communauté de communes et la commune pour une durée de 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la communauté de communes
- Approuve la convention d'adhésion au programme
- Autorise le Maire à signer ladite convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » et tout document relatif à cette convention.

6 Chef de projet Petites villes de demain – demande de financement

Ce programme nécessite un pilotage par la création d'un poste d'un chef de projet chargé de réaliser la conception des projets et la conduite des opérations dans le cadre des actions du programme « Petites Villes de Demain ».
Le poste a été créé par délibération n°08-2021 du 3 mars 2021.
Ce poste peut être subventionné par la Banque des Territoires et l'Etat, jusqu'à 75% plafonné à 55 000 €/par an sur la durée de la convention soit 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le principe de recrutement d'un chef de projet inscrit au tableau des emplois par délibération n°08-2021 du 3 mars 2022
- Sollicite le soutien financier des partenaires
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette délibération

7 Transfert de compétence mobilité pour les communautés de communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;
Vu l'article L1231-1-1 du Code des transports,
Vu la délibération N° 2021-5 en date du 8 mars 2021 portant sur la prise de compétence de la mobilité par la Communauté de Communes de Saulieu,

Considérant, qu'en vertu de la loi d'orientation des mobilités et notamment son article 8 et suivant l'article L1231-1-1 du Code des transports, les Communautés de Communes sont encouragées par la Loi à prendre la compétence mobilité et ainsi devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sur leur territoire.
En effet, celle-ci programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en AOM ;
Considérant, que pour que le transfert de compétence d'organisation de la mobilité soit effectif au 1er juillet 2021, chaque Commune doit délibérer afin de préciser leur avis sur ladite compétence à défaut de délibération, sa décision est réputée favorable ;
Considérant, que lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de compétence, est prononcé par arrêté et que les biens affectés aux services de la mobilité sont, de plein droit, mis à disposition de la Communauté de Communes par ses Communes membres à compter du 1er Juillet 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité (l'article L1231-1-1 du Code des transports précise ce que recouvre cette compétence mobilité) à la Communauté de Communes de Saulieu.
- Demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision

8 Vente de terrains aux Ardillières

Vu la délibération 02-2021 du 3 mars 2021 autorisant la vente de deux parcelles cadastrées B n°571-572 situées Chemin du Conclais lieudit les Ardillières, d'une surface totale de 6 698 m² attenantes et desservies par une voie bitumée.
La parcelle cadastrée B n°571 (429 m²) se situe en zone N du PLU,
La parcelle cadastrée B n°572 (6269 m²) en zone AUF du PLU.

Vu l'estimation effectuée par France Domaines s'élevant à 10 000 € hors taxe et hors frais de mutation,
Vu les offres reçues,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la vente des parcelles cadastrées B n°571-572 au plus offrant, soit à la société PHM sise Chemin du Conclais à Saulieu, représenté par monsieur Philippe Ménétrier gérant, au prix de 10 200 € (dix mille deux cents euros),
- Précise que cette cession comporte les clauses suspensives suivantes :
  1. Le prix sera payé obligatoirement et intégralement le jour de la signature de l'acte de vente authentique
  2. La signature de l'acte aura lieu au plus tard le 1er octobre 2021
- Charge Maître Philibert Héraud, notaire à Saulieu pour la rédaction de l'acte de vente,
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette décision

9 Travaux d'alimentation électrique de la station de pompage et de traitement d'eau potable sur la commune de Champeau en Morvan pour la commune de Saulieu

Suite aux travaux de remplacement du transformateur de la station de pompage de Champeau en Morvan, l'alimentation en moyenne tension n'est plus utile mais un réseau basse tension est suffisant.

Afin d'alimenter la station depuis le réseau basse tension d'Eschamps, il est nécessaire de faire réaliser ces travaux d'alimentation par le siceco. Le montant des travaux est estimé à 10 000 € H.T.. à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne un accord sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés ;
- Prend en charge le montant de l'étude (1 000 € TTC) dans le cas où les travaux seraient abandonnés à l'issue de celle-ci ;
- Prend acte qu'une seconde délibération sera prise à réception du décompte sur devis, sur la part des travaux à la charge de la commune, sachant que les coûts finaux lui incombant peuvent être à la fin du chantier supérieurs à ceux chiffrés en fin d'étude. La commune sera systématiquement informée d'un aléa en cours de travaux devant conduire à un surcoût pour décider de la suite à donner et valider l'éventuel coût supplémentaire ;
- Donne tout pouvoir au Maire à cet effet.

10 Travaux de réfection de la toiture du marché couvert – demande de subventions

La toiture du bâtiment du Marché Couvert est devenue vétuste et doit faire être refaite.
Effectivement de nombreuses infiltrations d'eau détériorent et fragilisent la structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte le principe de réfection de la toiture du Marché Couvert pour un montant estimatif de 57 000.00 € HT
Sollicite le concours de l'Etat dans le cadre de la DETR
Sollicite le concours de l'Etat dans le cadre de la DSIL
Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « Patrimoine Communal »
Défini le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES ESTIMATIVES H.T.	
TRAVAUX	57 000,00 €
TOTAL H.T.	57 000,00 €
TOTAL T.T.C.	68 400,00 €

RECETTES PREVISIONNELLES			
	Dépense éligible	Taux d'aide	Subvention
Etat - DETR	57 000,00 €	30%	17 100,00 €
Etat - DSIL	57 000,00 €	20%	11 400,00 €
Département	57 000,00 €	30%	17 100,00 €
Sous-total subventions		*80,00%*	*45 600,00 €*
Autofinancement		20,00%	11 400,00 €
		Sous-total autofinancement H.T.	*11 400,00 €*
		TOTAL H.T.	57 000,00 €

Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
Atteste de la propriété communale du bâtiment du Marché Couvert

11 Travaux de réfection des façades du musée François Pompon - demande de subventions

Les façades du Musée sont en mauvais état et doivent faire l'objet d'une rénovation.
La face rue et la face parking sont prévues avec une sous-couche alors que la face entrée et basilique sont prévues en finition directe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le principe de réfection des façades du Musée pour un montant estimatif de 45 000.00 € HT
- **Sollicite** le concours de l'Etat dans le cadre de la DETR
- **Sollicite** le concours de l'Etat dans le cadre de la DSIL
- **Sollicite** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « Patrimoine Culturel »
- **Sollicite** le concours de la Région dans le cadre « création, extension et rénovation des Musées de France »
- **Défini** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES ESTIMATIVES H.T.	
TRAVAUX	45 000,00 €
TOTAL H.T.	45 000,00 €
TOTAL T.T.C.	54 000,00 €

RECETTES PREVISIONNELLES			
	Dépense éligible	Taux d'aide	Subvention
REGION création, extension et rénovation des "Musée de France"	45 000,00 €	10%	4 500,00 €
Etat - DETR	45 000,00 €	20%	9 000,00 €
Etat - DSIL	45 000,00 €	20%	9 000,00 €
Département Appel à projet Patrimoine Culturel	45 000,00 €	30%	13 500,00 €
Sous-total subventions		*80,00%*	*36 000,00 €*
Autofinancement		20,00%	9 000,00 €
		Sous-total autofinancement H.T.	*9 000,00 €*
		TOTAL H.T.	45 000,00 €

- **Précise** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **S'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **Atteste** de la propriété communale du bâtiment du Musée

12 Prix de vente des articles *900 ans Basilique* à prix coûtant à l'office du Tourisme, et à l'association l'Espérance de Saulieu

Sur proposition du Maire, il est envisagé la vente à prix coûtant des articles « 900 ans Basilique » à l'office du tourisme de Saulieu et à l'association l'Espérance de Saulieu :

Désignation	Prix de vente unitaire € TTC
Pack *900 ans Basilique* (tote bag, monnaie de Paris, mug, bande dessinée, crayon de papier, porte-clé, carte postale, affiche, magnet, badge)	29.00
tote bag	2.08
monnaie de Paris	1.14
mug	4.50
bande dessinée	12.60
crayon de papier	1.91
porte-clé	1.01
carte postale	0.29
affiche	1.34
Magnet	3.24
badge	0.56
Clé USB	12.23
Tee shirt enfant	4.50
Tees shirt adulte	7.39

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à vendre à prix coûtant à l'office du Tourisme et à l'association l'Espérance de Saulieu les articles présentés ci-dessus aux tarifs définis ci-dessus
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération

13 Contrat de prêt de deux œuvres de François Pompon du musée François Pompon pour une exposition itinérante au Japon

Art and Design Institute, représenté par sa Présidente Madame Yukito Mihara, organise une exposition itinérante "François Pompon » du 10 juillet 2021 au 12 juin 2022 dans 5 musées différents au Japon.
Afin de compléter cette exposition, il est demandé au maire de Saulieu le prêt de 2 œuvres de François Pompon : Boston Terrier Toy et Panthère mouchetée, inscrits à l'inventaire et appartenant au musée François Pompon de Saulieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le prêt de 2 œuvres de François Pompon inscrits à l'inventaire du musée : Boston Terrier Toy n° d'inventaire 1718 et Panthère mouchetée n° d'inventaire 151/476, appartenant au musée François Pompon de Saulieu.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de prêt correspondant avec Art and Design Institute représenté par sa Présidente Madame Yukito Mihara

14 Horaires d'ouverture de la piscine municipale saison 2021

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** des horaires d'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2021 proposés comme suit :
  - Du 2 juin au 4 juillet
    Mercredis, samedis et dimanches : 14h00 à 18h00
  - Du 7 juillet au 31 août 2021
    Du lundi au vendredi : 12h30 à 19h00
    Les samedis et dimanches : 12h00 à 19h30
- **Charge** Madame le Maire de signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

15 Convention de mise à disposition de la piscine municipale aux maîtres-nageurs saisonniers pour donner des cours de natation

Considérant que l'enseignement de la natation par un personnel titulaire du diplôme de maître-nageur sauveteur leur conférant cette prérogative, en sus de son emploi est admis par l'article 3 du décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions,
Considérant que la pratique des leçons privées rémunérées dans l'enceinte de la piscine communale par ledit personnel relève de la tolérance territoriale, la commune peut donc mettre à disposition les locaux de la piscine aux deux maitres-nageurs saisonniers de la commune de Saulieu qui seront autonomes pour organiser les cours de natation.

Une convention doit être signée entre les maitres-nageurs et la commune de Saulieu pour définir les conditions de mise à disposition de la piscine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise le Maire à mettre la piscine et les équipements à disposition des maîtres-nageurs recrutés par la commune de Saulieu pour la saison 2021 et signer une convention de mise à disposition correspondante.

16 Convention de dépôt de la maquette maison morvandelle du musée François avec la communauté de communes de Saulieu

Madame Marie-Claude Overney, adjointe aux affaires culturelles, présente le projet de prêt de la maquette de la maison morvandelle du musée François Pompon à l'office de tourisme de Saulieu pour y être exposée. Afin de définir les conditions, il convient de signer une convention de dépôt d'œuvre du musée François Pompon avec la communauté de communes de Saulieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le prêt de la maquette de la maison morvandelle à l'office du tourisme de Saulieu
- **Autorise** le Maire de Saulieu à signer la convention de dépôt d'œuvre avec la communauté de communes de Saulieu.

17 Subventions aux associations pour l'organisation des Estivales 2021

Madame le Maire présente la liste des propositions de subventions aux associations qui organiseront les soirées des Estivales 2021, répartie comme suit : 700 € (sept cents euros) par concert.

- **Musique et Saveur : 700,00 € - 9 juillet**
- **Union Commerciale et Artisanale de Saulieu : 700,00 € x 2 – 16 et 23 juillet**
- **Office Municipal de la Culture : 700,00 € - 30 juillet**
- **Comité des Fêtes : 700,00 € - 6 août**
- **Association Saulieu Multi Sports : 700,00 € - 13 août**
- **Société de Concours Hippique : 700,00 € - 20 août**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Vote** l'attribution des subventions aux associations ci-dessus désignées pour un montant de 4 900,00 € dans la limite des crédits votés au budget primitif au compte 6574
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif au versement de ces subventions et à l'exécution de la délibération correspondante.

18 Dénomination de l'école maternelle

Vu l'article L.121-26 du code des communes, maintenant article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, (selon lequel : "Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune"), le conseil municipal est compétent pour décider du nom d'un bâtiment communal.

Sur proposition de Madame le Maire, il est proposé de baptiser l'école maternelle située rue du Tour des Fossés à Saulieu du nom de : école maternelle Rosa Bonheur.
Rosa Bonheur est une peintre sculpteur, contemporaine de François Pompon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à 16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENSIONS :

- Accepte **la dénomination de l'école maternelle du nom de : école maternelle Rosa Bonheur**

19 Règlement du marché hebdomadaire

Le règlement du marché hebdomadaire datant de 2001, il convient de le mettre à jour.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le règlement de fonctionnement du marché hebdomadaire,
- Autorise le Maire à l'actualiser par voie d'arrêté municipal.

20 Questions et informations diverses

Tirage au sort des jurés d'assises
Projets du centre social
Informations élection départementales et régionales
Point sur les vaccinations

Séance levée à 21 heures.

Le Maire,
Martine MAZILLY